

ENSEIGNEMENT

Modification du projet éducatif de territoire (PEDT)

Information

EXPOSE DES MOTIFS

L'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Ivry sur Seine a été arrêtée par la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, lors de la séance du Conseil départemental de l'Education Nationale en date du 3 juillet 2014.

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, l'organisation de la 9^{ème} demi-journée scolaire le samedi matin relevant d'un cadre, la rédaction d'un projet éducatif de territoire a été nécessaire.

Dans la poursuite de la démarche engagée au travers du projet éducatif local, la Ville a souhaité intégrer l'organisation du temps scolaire dans une conception globale du temps de l'enfant et a élaboré son projet éducatif de territoire.

Afin de pouvoir bénéficier du financement spécifique de la Caisse d'Allocations Familiales, une convention a été signée avec la direction des services départementaux de l'Education Nationale, le Préfet du Val-de-Marne, ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre du projet éducatif du territoire.

Cette convention prévoit notamment la mise en place d'un comité de pilotage et l'évaluation du projet éducatif qui doit aboutir à un bilan final réalisé par le comité de pilotage à l'issue de la période de la validité de la convention établie pour deux ans.

Le projet éducatif de territoire est un document de travail évolutif qui doit prendre en compte les bilans qualitatifs et quantitatifs réalisés par les différentes instances partenariales concernées durant la période de validité.

Au regard de l'expérimentation menée durant l'année scolaire 2014/2015, le comité de pilotage réuni le 1^{er} octobre 2015 a validé les modifications proposées.

Des précisions ont été apportées sur les modalités d'information et de communication en direction des familles. Les instances de concertation ont été renforcées par la création d'un comité de pilotage restreint constitué de l'adjointe au maire en charge des politiques éducatives, des représentants des trois associations de parents d'élèves, de l'inspectrice de circonscription de l'Education Nationale ainsi que de l'administration.

Les objectifs éducatifs des différents temps péri scolaires ont été affinés.

La Caisse d'Allocations Familiales a souhaité que le PEDT prenne en compte les différents dispositifs existants qu'elle finance.

L'Education Nationale, pour sa part, a demandé que soit intégré dans tous les projets éducatifs de territoire, un développement autour de la notion de laïcité comme valeur fondamentale de la République.

Les questionnements dans les différentes instances de concertation nous ont ainsi amenés à annexer au projet éducatif de territoire 4 documents supplémentaires :

- le projet éducatif des accueils de loisirs,
- le projet de fonctionnement de l'interclasse, (écoles maternelles et élémentaires),
- le règlement de fonctionnement de l'accueil du soir en élémentaire,
- la charte de la laïcité.

Vous trouverez donc ci-joint, pour votre parfaite information, le PEDT modifié ainsi que les documents qui y sont désormais annexés.

P.J : PEDT modifié et ses 4 annexes (en annexe)